

LUXALPHA SICAV en liquidation judiciaire

Communiqué des liquidateurs

Numéro 33

Assemblée générale extraordinaire des actionnaires Madoff Victim Fund

Les liquidateurs informent que les documents relatifs à l'assemblée générale extraordinaire du 13 novembre 2013 vont être envoyés par courrier recommandé aux actionnaires de la sicav le 12 décembre 2013.

Dans ce courrier, les liquidateurs invitent les actionnaires et leurs clients éventuels à analyser les mécanismes mis en place par le Madoff Victim Fund, les conséquences de la remise ou non d'une déclaration et de décider sur l'opportunité de remettre une déclaration propre au Madoff Victim Fund.

Afin de permettre aux actionnaires, respectivement de permettre à leurs clients éventuels, d'introduire une déclaration auprès du Madoff Victim Fund, les liquidateurs joignent à leur courrier une confirmation des actions inscrites au registre des actionnaires. Les liquidateurs invitent les actionnaires à communiquer ces informations et documents à leurs clients éventuels pour leur permettre de faire leur propre analyse et de décider d'une éventuelle remise de déclaration propre. Dans ce contexte, les liquidateurs rappellent la position de la CSSF exprimée dans son communiqué du 27 mai 2009.

Les liquidateurs ont analysé l'impact du Madoff Victim Fund. Ils ont décidé de remettre une déclaration au Madoff Victim Fund, principalement au nom de la Sicav, victime des agissements de BMIS, et subsidiairement au nom de la masse des actionnaires et créanciers de la Sicav. Cette déclaration comportera un état des flux entre BMIS/le compte UBS FBO LUXALPHA auprès de BMIS et le compte de LUXALPHA chez UBS, mais pas d'identification des actionnaires et/ou créanciers. La déclaration et ses annexes seront publiées en temps utile sur le site internet de la liquidation, afin de permettre à chaque personne concernée d'utiliser ces données dans sa propre déclaration.

Les liquidateurs suivront l'évolution du dossier et ne manqueront pas de communiquer. Cette communication est susceptible de prendre la forme de communiqués, respectivement de lettres aux actionnaires. Dès lors les liquidateurs recommandent de consulter régulièrement le site internet de la liquidation.

Luxembourg, le 11 décembre 2013

Les liquidateurs

Alain RUKAVINA Paul LAPLUME